Entretiens pharmaceutiques AVK AOD

Patients concernés

Les **patients de 18 ans ou plus**, sous traitement au long cours par anticoagulants oraux pour une **durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois**.

Enjeux

Les traitements anticoagulants oraux (AVK ou AOD) sont indispensables mais nécessitent des précautions d'utilisation importantes pour être efficaces, notamment une **prise régulière sans oubli et une surveillance renforcée en raison du risque hémorragique** élevé en cas de surdosage, mais également du **risque thromboembolique** en cas de sous-dosage. Ils nécessitent un suivi renforcé en raison de :

- l'absence de mesure de surveillance du degré d'anticoagulation en routine ;
- leur demi-vie plus courte que les AVK qui rend leur action très sensible à l'oubli d'une prise ;
- l'absence d'antidote spécifique.

La délivrance et l'explication au patient sous AOD de l'ensemble des informations relatives à son traitement sont des éléments capitaux pour son appropriation et pour l'atteinte des objectifs thérapeutiques. En effet, un patient bien informé est un patient plus attentif aux conseils de surveillance de son traitement et plus observant.

Facturation à compter du 8 janvier 2025 (AOD ou AVK)

(*Cf. Rubrique "**En pratique**" ci-dessous)

Exemples :

- Au moment de l'adhésion du patient (démarrage de l'accompagnement) et de la réalisation de l'entretien d'évaluation, le pharmacien facture un acte TAC 0.01€ + acte ASI à 15€ ;
- Lors du 3è entretien de la première année d'accompagnement d'un patient, le pharmacien facture un acte ASI à 15€ ;
- **12 mois** devront séparer la facturation du 1er acte ASI de la 1ère année d'accompagnement et le 1er acte ASS de la 2è année.

Ces codes actes doivent **être facturés seuls**, c'est-à-dire indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP…) ;

Le pharmacien s'identifie à la fois comme **prescripteur et exécutant**.

L'acte est pris en charge à **70%**.

Toutefois, la situation du patient doit être prise en compte :

- AT/MP si les traitements sont en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ALD si les traitements sont en lien avec une affection de longue durée ;
- maternité.

La date des soins doit correspondre à la date de l'entretien.

En pratique

L'accompagnement AOD :
Celui-ci comprenant plusieurs étapes

- un entretien d'évaluation ;
- un programme d'entretiens thématiques adaptés aux besoins du patient ;
- un bilan des entretiens réalisés.

L' Entretien d'évaluation visant à :

- recueillir les informations générales sur le patient ;
- évaluer l'appropriation du traitement et son observance par le patient ;
- définir le programme d'entretiens thématiques nécessaire au patient et lui expliquer son déroulement.

Les Entretiens thématiques :

⇒ **Observance** visant à :

- évaluer l'adhésion et l'observance du traitement par le patient ;
- le sensibiliser à l'importance de l'observance de son traitement par AOD ;
- l'informer sur la conduite à tenir en cas d'oubli.

⇒ **Surveillance biologique** visant à informer le patient de l'importance :

- du suivi biologique de son traitement ;
- de la surveillance de l'apparition de signes ou de situations à risque.

⇒ **Effets du traitement** visant à :

- expliquer au patient le mode d'action de son traitement ;
- l'informer des signes évocateurs d'un mauvais dosage ;
- repérer les interactions médicamenteuses et rappeler les contre-indications.

⇒ **Vie quotidienne et alimentation** visant à revoir avec le patient les précautions quotidiennes à prendre

(vigilance, poids, alimentation).

⇒ **Entretien de conclusion** : l'occasion d'offrir une vision d'ensemble de l'accompagnement et devant être mis à jour au fur et à mesure de celui-ci.

L'accompagnement AVK :
Il comprend également plusieurs étapes :

- un entretien d'évaluation (*mêmes objectifs que l'entretien AOD*) ;
- un programme d'entretiens thématiques adaptés aux besoins du patient ;
- votre conclusion sur l'évolution des acquis après chaque entretien.

L' Entretien d'évaluation

Les Entretiens thématiques :

⇒ **Surveillance biologique** visant à :

- définir les notions d'INR et d'INR cible ;
- sensibiliser le patient aux bonnes pratiques du contrôle de l'INR.

⇒ **Observance** visant à :

- évaluer l'adhésion et l'observance du traitement par le patient ;
- le sensibiliser sur l'importance de son traitement par AVK ;
- l'informer des risques en cas de mauvaise observance.

L'observance est particulièrement importante en raison de la marge thérapeutique étroite.

⇒ **Surveillance des effets du traitement** visant à :

- expliquer au patient le mode d'action de son traitement ;
- informer le patient sur l'importance de la surveillance de l'apparition des signes évocateurs d'un surdosage ou d'un sous-dosage et s'assurer de sa vigilance sur l'apparition éventuelle de ces signes ;
- informer le patient des interactions médicamenteuses.

En cas de signes inquiétants, il est important d'informer le patient qu'un avis médical urgent est

nécessaire.

➔ **Vie quotidienne et alimentation** visant à :

- revoir avec le patient les précautions quotidiennes liées au traitement par AVK ;
- aborder les points de vigilance à prendre en compte dans l'alimentation.

➔ **Entretien de conclusion** : l'occasion d'offrir une vision d'ensemble de l'accompagnement et devant être mis à jour au fur et à mesure de celui-ci.

Le pharmacien doit **enregistrer dans le DMP** de son patient, le formulaire de conclusion (AOD et/ou AVK) et **le transmettre**, dans l'idéal par messagerie sécurisée, **à son médecin traitant**.

Bon à savoir

La Convention 2022 précise que ces accompagnements, après la réalisation de l'entretien initial à l'officine, peuvent se dérouler **au domicile du patient ou par télésoin.**

La rémunération est identique à celle des accompagnements réalisés à l'officine.

Toutefois, lorsqu'un entretien est réalisé en télésoin, le code traceur TPH à 0,01€ doit être facturé en plus du code acte de l'entretien mené.

Définition

Un entretien pharmaceutique est un rendez-vous que propose le pharmacien au patient atteint d'une pathologie définie dans le cadre de la convention de 2012 ayant pour objectif de l'accompagner dans le suivi de son traitement afin qu'il le comprenne, se l'approprie et y adhère.

Ce rendez-vous est gratuit et confidentiel.

Pour être efficaces, les traitements d'anticoagulants oraux d'action directe (AOD) reposent sur **une prise régulière sans oubli et une surveillance renforcée** en raison du risque hémorragique élevé en cas de surdosage, mais également du **risque thromboembolique** en cas de sous-dosage. La mise en place d'un entretien pharmaceutique spécifique est donc un élément incontournable.

A lire

ameli.fr *pour les pharmaciens* : Comment accompagner un patient sous AOD ?

ameli.fr *pour les pharmaciens* : Comment accompagner un patient sous AVK ?

Mémo aide à la facturation

Pour aller plus loin

Fluindione-Previscan® : le 30 mai 2017, l'ANSM a mis en place une alerte concernant le risque immuno-allergique du Previscan®.

Consultez les risques d'effets indésirables immuno-allergiques liés à ce traitement